

28 novembre 2023

Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 28 novembre 2023 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux est absente.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20231128-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y apportant toutefois la modification suivante :

- Retrait de l'item 6.3 : « Révision du prix de vente des terrains industriels;
- Retrait de l'item 14.1.2 : « DDM-2023-0152 – Immeuble situé au 700, avenue Thomas »;
- Retrait de l'item 14.13 : « Rejet du PPCMOI-2023-0225 – Immeuble situé au 210, rue Champlain – Construction d'une habitation multifamiliale de 59 logements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

28 novembre 2023

PROCÈS-VERBAUX

CM-20231128-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 24 octobre 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 octobre 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 octobre 2023 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20231128-6.1

Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que ces séances ordinaires du conseil municipal débutent à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-6.2

28 novembre 2023

Dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale afin de permettre la désignation d'un membre du conseil municipal à titre de président du conseil municipal et d'un vice-président en cas d'absence

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est la onzième plus grande Ville du Québec en termes de population;

CONSIDÉRANT que la population de la Ville a dépassé le cap des 100 000 habitants en 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite désigner l'un de ses membres afin de présider les séances du conseil et, ainsi, en assurer leur bon déroulement;

CONSIDÉRANT que cette désignation nécessite une modification au décret constitutif de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le conseil municipal autorise la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec, tel que rédigé ci-dessous:

Le décret numéro 17-2001 du 17 janvier 2001, modifié par le chapitre 53 des lois de 2005 ainsi que par le chapitre 62 des lois de 2006, est modifié par l'ajout, après l'article 4.16, de l'article suivant :

« 4.17 Le conseil désigne l'un de ses membres pour présider les séances du conseil. Il désigne également l'un de ses membres comme vice-président afin de remplacer le président lorsque celui-ci est absent. ».

Qu'une demande soit faite à monsieur Louis Lemieux, député de circonscription électorale de Saint-Jean afin de parrainer le projet de loi d'intérêt privé de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Louis Lemieux, député de circonscription électorale de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-6.4

Signature d'un protocole d'entente pour l'octroi d'une contribution financière à la Corporation du festival de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu

28 novembre 2023

CONSIDÉRANT que la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. a été créée par lettres patentes émises le 16 janvier 1992;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 1995 est intervenue entre les parties une entente définissant le mandat de la Corporation pour l'organisation du festival de montgolfières sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et a depuis, fait l'objet de plusieurs renouvellements;

CONSIDÉRANT la fin de cette entente entre les parties le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la situation financière précaire de la Corporation;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Corporation adressée à la Ville afin de rétablir sa situation financière précaire;

CONSIDÉRANT que le passif des états financiers de la Corporation représente majoritairement des créances relatives à des fournisseurs locaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'intention de la Ville est de soutenir la Corporation et de maintenir son association et sa collaboration;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer la pérennité d'un festival de montgolfières dont le bilan financier présentera un résultat budgétaire final sain et équilibré tout en continuant de générer des retombées économiques importantes dans sa communauté;

CONSIDÉRANT que, pour se faire, la Corporation devra préparer et déposer un plan de relance économique et de modèle d'affaires pour les années 2024-2026;

CONSIDÉRANT que la Corporation devra mettre à jour ses règles de gouvernance en conformité avec les recommandations qui lui ont été faites, selon un plan à convenir avec la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville s'attend à obtenir de la Corporation un plan de relance économique et de modèle d'affaires renouvelé élaboré par une firme indépendante spécialisée sur la préparation des modèles d'affaires en matière événementiel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure le présent protocole d'entente de contribution financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

28 novembre 2023

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente pour l'octroi d'une contribution financière à la Corporation du festival de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-6.5

Redécoupage de la carte électorale pour la circonscription de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est déjà scindé en deux circonscriptions par l'élément naturel qu'est la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une telle fragmentation créera assurément des inégalités sur le plan des ressources et de l'attention gouvernementale;

CONSIDÉRANT que les communautés d'intérêts revêtent une importance cruciale dans le processus de délimitation des circonscriptions électorales provinciales au Québec et qu'une approche plus unifiée permettra de mieux coordonner les efforts de développement et de répondre aux besoins divers de notre population de manière plus équilibrée;

CONSIDÉRANT que séparer des secteurs ruraux du territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu complexifierait les rapports entre le gouvernement de proximité et le gouvernement provincial ce qui est contre-productif quand il s'agit de mener à terme des projets rassembleurs et structurants;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de faire preuve de cohérence dans l'optique de développer une vision commune et que le sens de l'appartenance des citoyens et citoyennes de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est plus en harmonie avec la circonscription de Saint-Jean que toute autre circonscription;

CONSIDÉRANT que Saint-Jean-sur-Richelieu a une population de 100 000 habitants dans une MRC qui compte 14 municipalités rurales pour un total de 120 000 habitants et que le grand défi d'appropriation des priorités et des dossiers par les collègues de la MRC du Haut-Richelieu est différent de celui de la 11^e plus grande ville du Québec;

CONSIDÉRANT les commentaires défavorables recueillis auprès des citoyens du secteur de l'Acadie;

CONSIDÉRANT que nous sommes en droit de suggérer une réflexion davantage poussée sur l'avenir des municipalités locales et de compter sur le soutien du gouvernement provincial et du Directeur général des élections du Québec pour maintenir le cap de l'unité;

28 novembre 2023

CONSIDÉRANT que le député provincial de Saint-Jean, monsieur Louis Lemieux, que la députée provinciale de Huntingdon madame Carole Malette, que la MRC Jardins-de-Napierville sont tous deux opposés à ce redécoupage des circonscriptions électorales;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les limites de la circonscription actuelle de Saint-Jean soient conservées telles quelles;

Que soit envoyée une copie de la présente résolution à la Commission de la représentation électorale du Québec, au député provincial de Saint-Jean, monsieur Louis Lemieux, à la députée provinciale d'Iberville, madame Audrey Bogemans, à la députée provinciale de Huntingdon madame Carole Malette, à la MRC du Haut-Richelieu et à la MRC Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20231128-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 41 au montant total de :
2 196 315,99 \$
- Liste n° 42 au montant total de :
5 719 206,53 \$
- Liste n° 43 au montant total de :
5 117 639,96 \$
- Liste n° 44 au montant total de :
4 063 892,27 \$
- Liste n° 45 au montant total de :
3 623 606,07 \$

28 novembre 2023

Le tout pour un montant total de : 20 720 660,82 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'octobre 2023 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-7.2

**Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant de 33
626 000 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 33 626 000 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0727	56 000 \$
1506	1 216 200 \$
0953	7 739 600 \$
1562	448 900 \$
0962	497 100 \$
1579	458 000 \$
1020	107 700 \$
1593	84 000 \$
1079	4 030 700 \$
1595	98 200 \$
1623	15 900 \$
1209	875 000 \$
1625	1 662 300 \$
0752	853 000 \$
2088	271 800 \$
1361	123 400 \$
2122	457 700 \$
1362	260 300 \$
1572	624 500 \$
1535	60 700 \$
1554	82 700 \$
1571	68 100 \$
1647	165 200 \$
1648	109 400 \$
1660	102 400 \$
1573	226 700 \$
1361	862 200 \$
1868	1 017 500 \$
2044	528 000 \$

28 novembre 2023

2062	597 600 \$
2070	2 035 000 \$
2142	1 692 900 \$
2180	5 194 000 \$
2193	1 003 300 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0805, 0953, 1061, 1080, 1305, 1361, 1868, 1874, 1892, 1941, 1976, 1986, 2007, 2031, 2036, 2041, 2044, 2054, 2062, 2064, 2070, 1435, 1863, 1904, 1965, 2004 et 2122, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 décembre 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

28 novembre 2023

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12031
395 BOUL DU SÉMINAIRE NORD RDC
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QUÉBEC
J3B 5L2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 33 626 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0727, 0953, 0962, 1020, 1079, 1209, 0752, 1361, 1362, 1572, 1535, 1554, 1571, 1647, 1648, 1660, 1573, 1868, 2044, 2062, 2070, 2142, 2180, 2193, 1506, 1562, 1579, 1593, 1595, 1623, 1625, 2088 et 2122, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 74 – 28 913 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0953, 0962, 1079, 1209, 1361, 1868, 2044, 2062, 2070, 2142, 2180 et 2193, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Dix (10) ans (à compter du 11 décembre 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0953, 1361, 1868, 2044, 2070, 2142 et 2193, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 73 - 5 712 000,00 \$

28 novembre 2023

Cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 1506, 1562, 1579, 1625, 2088 et 2122, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-7.3

Transfert des soldes disponibles de règlements fermés et affectations de surplus affectés et réserves

CONSIDÉRANT que certains règlements d'emprunt ont été mis sur le marché obligataire afin d'être financés;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis, laissant ainsi un solde disponible;

CONSIDÉRANT les paiements comptants reçus des citoyens pour le refinancement en cours pour la somme de 358 125,81 \$;

CONSIDÉRANT les montants disponibles de certains surplus affectés et de réserves disponibles afin de réduire les montants de refinancement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisé le transfert des soldes disponibles de règlements fermés afin de réduire le montant à refinancer de divers règlements prévus à l'émission d'obligations de décembre 2023, pour une somme de 24 982,40 \$, le tout selon le document joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée une appropriation d'une somme de 145 891,79 \$ à même le fonds général de la Ville afin de diminuer de petits soldes, le tout selon le document joint en annexe de la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 novembre 2023

CM-20231128-7.4

Autorisation pour la signature du formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année 2024 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

CONSIDÉRANT que le « Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation » prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la CNESST, une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour une limite de 9 fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année de cotisation 2024 et à communiquer ce choix à la CNESST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20231128-9.1

Signature d'un protocole d'entente avec « Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la gestion déléguée de l'offre aquatique

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des activités aquatiques de qualité, organisées et libres sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la précédente entente avec Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu vient à échéance en 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de conserver la gestion municipale du volet entretien et qualité de l'eau de la piscine au complexe sportif Claude-Raymond;

CONSIDÉRANT le changement du modèle d'affaires entrepris par la Ville, amenant cette dernière à convenir d'une entente avec « Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la gestion déléguée en matière de sauvetage et de la gestion de l'offre des activités aquatiques dirigées;

28 novembre 2023

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente entraînera un soutien financier annuel de 502 144 \$, plus taxes applicables, et qu'il soit indexé annuellement à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada pour la région de Montréal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec le « Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la gestion déléguée de l'offre aquatique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, plus trois années optionnelles, qui seront renouvelées annuellement à moins d'un avis écrit.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-9.2

Appel d'offres – SA-26-LOI-23-P – Acquisition d'équipements de jeux pour deux (2) parcs de la Ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition d'équipements de jeux pour deux (2) parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

CONSIDÉRANT que pour le lot n° 1 le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit « Équipements récréatifs Jambette inc. » s'est avéré conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que pour le lot n° 2 le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit « Tessier Récréo-Parc inc. » s'est avéré conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

28 novembre 2023

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage, soit « Équipements récréatifs Jambette inc. », le contrat pour l'acquisition d'équipements de jeux pour un (1) parc de la Ville - Lot n° 1 « *Parc Tessier* », SA-26-LOI-23-P au montant estimé de 104 000,64 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage « Tessier Récréo-Parc inc. », le contrat pour l'Acquisition d'équipements de jeux pour un (1) parc de la Ville - Lot n° 2 « *Parc Marcel-Fredette* », SA-26-LOI-23-P au montant estimé de 114 999,98 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-9.3

Demande de subvention - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT l'état de désuétude de l'aréna municipal situé sur le boulevard Gouin;

CONSIDÉRANT que les coûts de rénovation de l'aréna municipal sont estimés à 5 400 000 \$;

CONSIDÉRANT que même une fois rénové, l'aréna demeurerait un vieux bâtiment ayant une patinoire non conforme, de trop petite dimension et qu'aucun match sanctionné par Hockey Québec ne pourrait s'y jouer;

CONSIDÉRANT l'opportunité de convertir la patinoire et le système de réfrigération dans le but d'en faire une patinoire réfrigérée couverte;

CONSIDÉRANT l'attrait important d'une patinoire couverte réfrigérée pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT que cette patinoire serait ouverte aux citoyens de la mi-novembre à la fin mars, sans interruption, sans égard à la météo;

CONSIDÉRANT que cet endroit pourra servir en été pour des activités de mise en forme en plein-air et à l'abri du soleil de même que comme alternative pour les événements spéciaux lors de jour de pluie;

CONSIDÉRANT que la Ville se qualifie comme organisme admissible au « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) »;

28 novembre 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la présentation du projet de conversion de l'aréna municipal en patinoire couverte réfrigérée au ministère de l'Éducation dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) », soit autorisée.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet, les coûts d'exploitation continue, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministère de l'Éducation.

Que le directeur du Service de la Culture, du développement social et du loisir soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents permettant la présentation d'un projet dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20231128-10.1.1

Appel d'offres – SA-82-INF-23-P – Services de nettoyage vacuum à divers postes de pompage (2^e publication) – ING-759-2023-003

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services de nettoyage par vacuum à divers postes de pompage (2^e publication);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Enviro 5 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

28 novembre 2023

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Enviro 5 inc. », pour une période initiale de 24 mois avec une (1) option de renouvellement de 12 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, pour les services de nettoyage par vacuum à divers postes de pompage (2^e publication) - SA-82-INF-23-P au montant total estimé de 246 758,72 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-10.1.2

Appel d'offres – SA-96-INF-23-P – Services professionnels - Étude de circulation secteur Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu ING-752-2023-003

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels - Étude de circulation secteur Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « GBI Experts-Conseils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « GBI Experts-Conseils inc. », le contrat pour les services professionnels - Étude de circulation – Secteur Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu - SA-96-INF-23-P au montant total estimé à 97 998,94 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 19 599,79 \$, taxes incluses pour un montant global estimé à 117 598,73 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-10.2

Adoption du rapport de reddition de compte subvention TAPU - Projet AGV88296 - Corridors scolaires école Hamel

CONSIDÉRANT que le 10 août 2023, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'octroi d'une aide financière maximale de 378 071 \$ dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet « *Aménagement de corridors scolaires "école Hamel"* »

28 novembre 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains et s'est engagée à les respecter;

CONSIDÉRANT qu'habituellement les seuls travaux admissibles sont ceux effectués avant la date de la lettre d'annonce du MTMD;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet, soit le 10 août 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés de juin à septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit transmettre au MTMD le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui comprennent les éléments suivants :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures et décomptes progressifs);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux divers indicateurs.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à transmettre au MTMD, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisés, le directeur, le directeur adjoint, ainsi que le Chef de division circulation et mobilité, du Service des infrastructures et gestions des eaux, à effectuer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le dépôt du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-10.3

Augmentation d'un bon de commande à la firme « iPR 360 inc. »

28 novembre 2023

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2022-05-0372, le conseil municipal a accordé un contrat à la firme « iPR 360 inc. » pour les travaux de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC136441 a été émis pour un montant de 2 209 093,91 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CM-20230530-10.3 le conseil municipal autorisait l'augmentation du bon de commande d'un montant de 175 000 \$;

CONSIDÉRANT les directives de changement émises lors des travaux occasionnent des frais supplémentaires au contrat initial;

CONSIDÉRANT que ces directives sont principalement dues à des imprévus rencontrés lors du projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° BC136441 de 20 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-10.4

Programmation de divers projets inscrits au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - Version n° 7 / TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

28 novembre 2023

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°07 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-10.5

Signature d'une entente d'évaluation de travaux majeurs relativement à la réalisation de l'ingénierie et des travaux pour l'enfouissement et/ou le déplacement de réseaux techniques urbains pour le projet de reconstruction de la passerelle piétonnière et cyclable au-dessus de l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie et travaux connexes

CONSIDÉRANT que l'enfouissement et/ou le déplacement de réseaux techniques urbains (RTU) est requis afin de permettre la reconstruction de la passerelle piétonnière et cyclable au-dessus de l'autoroute 35, dans l'axe du boulevard de Normandie;

CONSIDÉRANT qu'une entente d'évaluation pour travaux majeurs avec les compagnies de réseaux techniques urbains est requise;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

28 novembre 2023

Que l'ingénieur de projets et le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures et gestion des eaux, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente d'évaluation de travaux majeurs avec Hydro-Québec relativement à la réalisation de l'ingénierie et des travaux pour l'enfouissement et/ou le déplacement de réseaux techniques urbains pour le projet de reconstruction de la passerelle piétonnière et cyclable au-dessus de l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie et travaux connexes.

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote :

Votent pour : Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Gaudette et Marco Savard.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Annie Surprenant ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine et François Roy.

POUR : 6

CONTRE : 5

ADOPTÉE

CM-20231128-10.6

Dépôt de demandes d'admissibilité de projets dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets est présentement en vigueur pour la période comprise entre le 16 octobre et le 15 décembre 2023 dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) pour des projets prévus dans l'année financière 2024-2025;

CONSIDÉRANT que les projets suivants feront l'objet d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) relatif au volet 2 :

- Rue Hamel - Réfection chaussée et réfection infrastructures souterraines (GEN-20-009);
- Partie de Programme annuel - Réfection de chaussée et forages (GEN-18-001);
- Passerelle de Normandie - Reconstruction (fiche projet GEN-17-021);
- Grand-Bernier Nord et Pierre-Caisse - Quote-part Ville - Ajout et réfection des trottoirs (GEN-19-013).

28 novembre 2023

CONSIDÉRANT que le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actifs, afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet « Rue Hamel - Réfection chaussée et réfection infrastructures souterraines (GEN-20-009) » déposé relativement à ce programme est estimé à 5 624 800 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 112 888 \$ correspondant à 50 % du coût des nouveaux tronçons de trottoirs;

CONSIDÉRANT que le projet « Partie de Programme annuel - Réfection de chaussée et forages (GEN-18-001) » déposé relativement à ce programme est estimé à 5 000 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 500 000 \$ correspondant à 50 % du coût des nouveaux tronçons de pistes cyclables et de trottoirs;

CONSIDÉRANT que le projet « Passerelle de Normandie - Reconstruction (fiche projet GEN-17-021) » déposé relativement à ce programme est estimé à 30 000 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 2 000 000 \$, soit le montant maximal accordé pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT que le projet « Grand-Bernier Nord et Pierre-Caisse - Quote-part Ville - Ajout et réfection des trottoirs (GEN-19-013) » déposé relativement à ce programme, dont l'estimation du coût du projet n'a pas encore été confirmée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 125 000 \$ correspondant à 50 % du coût des nouveaux tronçons de trottoirs;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'admissibilité au programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les projets suivants inscrits au PTI 2024-2025-2026 :

28 novembre 2023

- Rue Hamel - Réfection chaussée et réfection infrastructures souterraines (GEN-20-009);
- Partie de Programme annuel - Réfection de chaussée et forages (GEN-18-001);
- Passerelle de Normandie - Reconstruction (fiche projet GEN-17-021);
- Grand-Bernier Nord et Pierre-Caisse - Quote-part Ville - Ajout et réfection des trottoirs (GEN-19-013).

Que le directeur du Service des infrastructures et gestions des eaux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-10.7

Dépôt de demandes d'admissibilité d'un projet dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets est présentement en vigueur pour la période comprise entre le 16 novembre 2023 et le 12 janvier 2024 dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour des projets prévus dans l'année financière 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le projet « Boulevard Saint-Luc (boul. Normandie à rue Douglas) - Réfection infrastructures et urbanisation (GEN-23-024) » fera l'objet d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

28 novembre 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet « Boulevard Saint-Luc (boul. Normandie à rue Douglas) - Réfection infrastructures et urbanisation (GEN-23-024) » déposé relativement à ce programme, est estimé à 10 575 928,75 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 1 000 000 \$, soit le montant maximal accordé pour ce type de projet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'admissibilité au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet « Boulevard Saint-Luc (boul. Normandie à rue Douglas) - Réfection infrastructures et urbanisation (GEN-23-024) » étant inscrit au PTI 2024-2025-2026.

Que le directeur du Service des infrastructures et gestions des eaux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-10.8

Plan directeur de réseau cyclable

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-08-0759 par laquelle la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à l'adoption de la stratégie de développement durable;

CONSIDÉRANT que la mobilité durable a été identifiée comme l'un des principaux chantiers à prioriser dans cette stratégie;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, en concordance avec cette vision la Ville a entamé la révision de son « Plan directeur de réseau cyclable » par un processus consultatif;

CONSIDÉRANT que le « Plan directeur de réseau cyclable » est l'un des documents clés pour orienter la Ville dans sa planification de travaux, et dans son développement et son redéveloppement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

28 novembre 2023

Que soit adopté le « Plan directeur de réseau cyclable » tel que joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20231128-11.1

Circulation à sens unique sur la rue Notre-Dame entre les rues Foch et Saint-Paul

CONSIDÉRANT que la rue Notre-Dame est actuellement sens unique vers le Nord entre la rue Saint-Charles et le boulevard Saint-Joseph à l'exception du tronçon situé entre les rues Foch et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que les signaux d'avertissement ont été doublés au passage à niveau, tel que requis par la réglementation de Transport Canada;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit inversée la circulation à sens unique de la rue Notre-Dame entre les intersections des rues Foch et Saint-Paul afin qu'elle soit dorénavant sens unique vers le nord. Le tout tel que montré au plan SIG-2023-038 joint à la présente.

Que soit abrogée la résolution n° 2017-03-0103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-11.2

Mise en place d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Victor-Bourgeau et Saint-Jacques

CONSIDÉRANT que le débit véhiculaire est en augmentation sur la rue Victor-Bourgeau, ce qui augmente le risque de collisions.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Qu'un panneau d'arrêt soit ajouté à l'intersection des rues Victor-Bourgeau et Saint-Jacques afin que des arrêts soient implantés à toutes les approches.

28 novembre 2023

Le tout tel montré au plan SIG-2023-042 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-11.3

Retrait de l'interdiction de stationnement sur la rue Augustin-Gauthier

CONSIDÉRANT qu'une interdiction de stationnement a été ajoutée à l'entrée du sentier menant au parc des Prés-verts, conformément à la résolution n° 2021-09-0798;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un trottoir sur la rue Augustin-Gauthier rendant l'accès sécuritaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit modifiée la résolution n° 2021-09-0798 afin de supprimer le troisième point du premier alinéa, à savoir :

« une interdiction de stationnement de véhicule sur une distance d'environ dix (10) mètres sur le côté sud de la rue Augustin-Gauthier de part et d'autre de l'accès au sentier menant au parc des Prés-Verts ».

Le tout tel montré au plan CC-2023-134138 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-11.4

Modification de la signalisation – Rues du Beau-Rivage et Arthur-Riendeau

CONSIDÉRANT certaines problématiques de sécurité sur les rues du Beau-Rivage et Arthur-Riendeau;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'annexe de la résolution n° 2005-06-0548 soit modifiée de la manière suivante :

- En supprimant la ligne :

Beau-Rivage, du	sud	Arthur-Riendeau	SL
-----------------	-----	-----------------	----

28 novembre 2023

- En ajoutant la ligne :

Beau-Rivage, du	ouest	Arthur-Riendeau	SL
-----------------	-------	-----------------	----

Que soit ajoutée une interdiction de stationnement à l'extrémité de la rue du Beau-Rivage qui se termine en cul-de-sac, et ce, à partir de la rue Arthur-Riendeau.

Le tout tel que montré au plan CC-2023-146756 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-11.5

Modifications aux limitations de stationnement sur la 5^e Avenue

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée suite à une demande du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'ajouter une zone réservée aux autobus;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la signalisation actuelle sur la 5^e Avenue soit remplacée par la signalisation permettant une nouvelle zone réservée aux autobus, effective de 7h30 à 8h30, et de 14h30 à 15h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

Que soit modifiée la résolution n° 2012-09-0539 par l'abrogation du 2^e dispositif.

Le tout tel que montré au plan SIG-2023-043 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-11.6

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'abaisser la limite de vitesse maximale affichée sur le chemin de la Grande-Ligne Est, entre le chemin des Patriotes Est (Route 133) et l'autoroute 35

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une requête de l'un de ses citoyens touchant une modification sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

28 novembre 2023

CONSIDÉRANT que, tel que mentionné dans le *Guide aux municipalités – Fonctionnement du ministère des Transports – Direction Générale de la Montérégie*, le ministère doit recevoir une résolution de la Ville afin d'être en mesure d'analyser la requête citoyenne touchant son réseau.

CONSIDÉRANT que la présente requête vise le segment du chemin de la Grande-Ligne Est, entre la Route 133 et l'autoroute 35 et fait suite à une requête citoyenne mentionnant l'observation de grande vitesse notamment dans la zone habitée à proximité de la Route 133;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la demande d'abaisser la limite de vitesse maximale affichée de 70 km/h à 50 km/h soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable sur une partie ou la totalité du chemin de la Grande-Ligne Est, entre la route 133 et l'autoroute 35.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à la députée d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-11.7

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la mise place en place d'un feu de circulation à l'intersection de la Route 219 et de la rue Plaza

CONSIDÉRANT les préoccupations concernant la sécurité routière touchant les écoliers de l'école Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT le dépôt récent du plan d'action en sécurité routière 2023-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable touchant la sécurité des usagers actifs, notamment les écoliers en bas âge;

CONSIDÉRANT les analyses menées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour évaluer la possibilité de mettre en place un feu de circulation à l'intersection de la Route 219 et de la rue Plaza;

CONSIDÉRANT que la présence d'un feu de circulation augmenterait de façon significative la sécurité de la traversée des piétons;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

28 novembre 2023

Que soit adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande afin de mettre en place un feu de circulation à l'intersection de la Route 219 et de la rue Plaza.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi que la députée d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20231128-12.1

Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 »

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) en vigueur et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, et que le montant demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 15 029,82 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

28 novembre 2023

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour une somme de 15 029,82\$.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la directrice du Service des travaux publics soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-12.2

Appel d'offres – SA-137-TP-23-P - Services professionnels - Étude de caractérisation environnementale - Nouveau complexe municipal

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels - Étude de caractérisation environnementale - Nouveau complexe municipal;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit « Solmatech inc. », le contrat pour les services professionnels - Étude de caractérisation environnementale - Nouveau complexe municipal – SA-137-TP-23-P au montant total estimé de 114 824,38 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 3 % de celui octroyé, soit 3 444,73 \$, taxes incluses, et d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision de possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 1,75 % de celui octroyé, soit 2 007,98 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 120 277,09 \$, taxes incluses

28 novembre 2023

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 1832.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20231128-13.1

Résiliation du protocole d'entente avec la Sûreté du Québec pour la détention et transport de détenus

CONSIDÉRANT que le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu cessera d'assumer le service de détention, de surveillance et de transport de leurs prévenus/détenus de la Sûreté du Québec vers le centre de détention de Sorel;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2013-07-0363, le protocole se renouvelait annuellement à la date des signatures, soit le 24 octobre de chaque année depuis sa mise en vigueur;

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2023, le directeur du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu a acheminé une lettre enregistrée à la Sûreté du Québec et au ministère de la Sécurité publique les informant de son intention de résilier l'entente pour le 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a confirmé, par l'entremise d'une lettre, qu'elle est en accord avec la demande du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu à mettre fin à l'entente au 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main d'œuvre policière qui sévit actuellement à Saint-Jean-sur-Richelieu comme partout au Québec, il devient difficile, voire impossible, de continuer à offrir un service de gardiennage et de transport à un autre Service de police;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le protocole d'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant la fourniture de services de détention ou de transport de détenus soit résilié en date du 18 juin 2024

28 novembre 2023

Que le directeur du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-13.2

Octroi de contrat – SA-8-INC-23-GR - Fourniture et livraison d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et livraison d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit accordé à « C.M.P. Mayer inc. » le contrat relatif à la fourniture et livraison d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 68 760,80 \$, taxes incluses.

Que le solde des sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds de roulement et remboursables en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20231128-14.1.1

DDM-2023-0159– Immeuble situé au 48, rue Moreau

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 505 489 du cadastre du Québec et situé au 48, rue Moreau;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 octobre 2023;

28 novembre 2023

CONSIDÉRANT que le projet est susceptible d'accentuer les enjeux de stationnement sur la rue Moreau;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation ne se qualifie pas comme étant mineure;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 505 489 du cadastre du Québec et situé au 48, rue Moreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 18 octobre et 1^{er} et 15 novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2023-0223 - Lot 4 041 558 du cadastre du Québec situé au 289-291, 9^e Avenue - Autoriser le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0223-01 à PIA-2023-0223-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2023-0181 - Lot 6 305 460 du cadastre du Québec situé au 165, rue Roman - Autoriser la construction de deux immeubles multifamiliaux en projet intégré, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0181-01 à PIA-2023-0181-11 faisant partie intégrante de la présente résolution;

28 novembre 2023

- 3) PIA-2023-0226 – Lots projetés 6 580 563, 6 580 445 et 6 580 446 du cadastre du Québec situé au 200, rue Lesieur et au 830, rue Content - Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial et l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0226-01 à PIA-2023-0226-09 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2023-0250 – Lot 4 041 601 du cadastre du Québec situé au 817, rue Honoré-Mercier - Autoriser l'ajout d'ouvertures et le remplacement de portes existantes sur les façades du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0250-01 à PIA-2023-0250-07 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2023-0259 – Lot 4 260 406 du cadastre du Québec situé au 147 rue Jacques-Cartier Nord - Autoriser le remplacement du revêtement de toit par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur noir granite, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0259-01 à PIA-2023-0259-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-14.3.2

PIA-2023-0232 - Immeuble situé au 193, rue Saint-Charles - Autoriser la rénovation du bâtiment principal

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés en partie les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 258 190 du cadastre du Québec et situé au 193, rue Saint-Charles à l'effet :

- D'autoriser l'installation du revêtement mural de clins de fibrociment sur la façade latérale droite du bâtiment principal;
- D'autoriser la réfection de la plateforme de la galerie avant du rez-de-chaussée;
- D'autoriser le démantèlement d'une cheminée;

28 novembre 2023

- D'autoriser le remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte des fausses mansardes du bâtiment principal;
- De refuser le remplacement des colonnes de la galerie avant du rez-de-chaussée.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0232-01 à PIA-2023-0232-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-14.3.3

PIA-2023-0231 – Immeuble situé au 230, rue Laurier - Autoriser la rénovation de la façade arrière du bâtiment principal et de la marquise dans la cour intérieure

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 230 du cadastre du Québec et situé au 230, rue Laurier à l'effet d'autoriser :

- Le remplacement du revêtement extérieur de la cour intérieure du bâtiment principal, ainsi que de la cheminée, actuellement constituée de briques d'argile rouge, par un modèle de briques d'argile rouge similaire à celles déjà en place, en conservant toutes les caractéristiques architecturales existantes, telles que les briques en soldat et en arches au-dessus des fenêtres;
- Le remplacement des allèges actuellement en béton par de nouvelles allèges du même modèle;
- La reconstruction d'une marquise dont le toit, à deux versants, est recouvert d'un revêtement en acier de couleur rouge;
- Le remplacement de l'escalier extérieur, actuellement en béton, par un nouvel escalier en béton;
- Le démantèlement du muret de pierre existant en vue de créer une nouvelle structure en béton, suivi de la réinstallation des pierres et de la mise en place de nouveaux couronnements en béton;
- L'ajout d'un nouveau garde-corps en fer galvanisé au-dessus du muret afin de se conformer aux normes établies par le code du bâtiment.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0231-01 à PIA-2023-0231-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

28 novembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2230

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2230 a été tenue le 20 novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2230 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir la zone C-2624, à même la zone H-2706, afin d'inclure les lots 6 477 336 et 6 477 337 du cadastre du Québec constituant la propriété du 1161, Saint-Luc;
- Autoriser, à même la zone C-2624, les sous-classes d'usages C9-02 "Commerces à incidence modérée" et C9 05 "Entrepreneurs" du groupe commerces et services (C);
- Ajouter un rappel vis-à-vis l'item "PIIA" aux grilles des usages et normes des zones C-4973, C-2625, C-4987, C 4972, C-2624, C-2628, C-2627 et H-2597.

Ces zones sont situées le long du boulevard Saint-Luc entre le chemin du Ruisseau-des-Noyers et le chemin de Valrennes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-14.6.2

Adoption du second projet de règlement n° 2247

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2247 a été tenue le 20 novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2247 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1070, les usages P1-01-04 « École secondaire ou collège » et P1-01-05 « Cégep (Collège d'enseignement général et professionnel) » du groupe communautaire (P).

28 novembre 2023

La zone C-1070 est située le long du boulevard du Séminaire Nord au croisement de la rue Saint-Louis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

CM-20231128-14.6.3

Adoption du second projet de règlement n° 2248

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2248 a été tenue le 20 novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2248 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1154, les usages des classes C1 (vente au détail) C2 (service) C3 (restauration) et C4 (récréatif).

La zone H-1154 est dans le quadrilatère des rues Saint-Joseph, Marie-Élizabeth, Saint-Louis et du boul. du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE

CM-20231128-14.6.4

Adoption du second projet de règlement n° 2249

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2249 a été tenue le 20 novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2249 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1635, la classe d'usages "multifamiliale" de 4 à 6 logements et de 2 à 3 étages de hauteur.

La zone H-1635 est située le long du côté ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, entre les rues O'Cain et Veilleux ».

28 novembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-14.11.1

ZAP-2023-0260 – Lots 3 091 064 et 3 091 065 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner ou lotir les lots 3 091 064 et 3 091 065 du cadastre du Québec à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement des lots 3 091 064 et 3 091 065 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-14.14

Rejet du PPCMOI-2023-0219 – Immeuble situé au 24, rue Marchand – Autoriser l'agrandissement du terrain commercial et l'aménagement de terrain

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et les aménagements de terrain;

CONSIDÉRANT que les usages commerciaux de la classe C9 posent souvent des problèmes de compatibilité avec les usages résidentiels en raison des nuisances qu'elle engendre, tels les dérangements causés par les allées et venues ainsi que le bruit généré par les véhicules, notamment lors des opérations de livraison et de déchargement de marchandises;

28 novembre 2023

CONSÉDIRANT que l'approbation de cette demande contribuerait à maintenir la présence d'activités commerciales sur le site, alors qu'il serait préférable que le terrain puisse éventuellement être réaménagé à des fins résidentielles, à l'image de plusieurs autres sites situés le long des voies ferrées;

CONSIDÉRANT que les deux terrains vacants visés par cette demande ont le potentiel d'accueillir chacun deux habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT que le projet accentuerait les disparités en termes d'aménagement par rapport à l'environnement avoisinant, et que la conception architecturale proposée ne tient pas compte des caractéristiques architecturales du milieu bâti environnant.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 24, rue Marchand visant à autoriser l'agrandissement du terrain commercial et l'aménagement de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-14.15

Appel d'offres – SA-6-URB-23-P – Services d'entretien annuel des systèmes septiques avec traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) 2024

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services d'entretien annuel des systèmes septiques avec traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) 2024;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Technologies Bionest inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Technologies Bionest inc. », le contrat pour les Services d'entretien annuel des systèmes septiques avec traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) 2024, pour une période de 12 mois ferme, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant estimé à 234 731,81 \$, taxes incluses.

28 novembre 2023

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 23 473,18 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 258 204,99 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20231128-15.1

Gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté le 25 décembre 2023 et 1^{er} janvier 2024

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'accessibilité du transport en commun pour tous en ce temps de réjouissance;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la gratuité du transport collectif pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté pour les 25 décembre 2023 et 1^{er} janvier 2024 dans les zones 1, 2 et 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-15.2

Signature d'un protocole d'entente avec l'Association des pilotes et propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'exploitant et détenteur du certificat de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les obligations liées au Règlement de l'aviation canadienne (RAC) et ses normes;

CONSIDÉRANT que le manuel d'exploitation de l'aéroport renferme une obligation d'exécuter des inspections du site de l'aéroport sur une base quotidienne;

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le chalet d'accueil afin de fournir un service à la clientèle ainsi que l'avitaillement des aéronefs;

28 novembre 2023

CONSIDÉRANT les heures de service au chalet d'accueil de l'aéroport évaluées à 2840 heures par année;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec l'Association des pilotes et propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu pour son rôle d'exécutant et sa présence quotidienne à l'aéroport pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ainsi que le paiement d'une somme mensuelle de 10 374,63 \$ totalisant 143 138,82 \$ par année toutes taxes incluses pour 2840 heures par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20231128-16.1

Avis de motion – Règlement 2183 - Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin de modifier le circuit de la ligne rouge

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin de modifier le circuit de la ligne rouge

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20231128-16.2

Avis de motion – Règlement 2229 - Règlement autorisant des travaux et des honoraires professionnels dans divers projets pour les usines de filtration rive Est et Ouest et à divers ouvrages d'assainissements des eaux usées, décrétant une dépense de 9 795 000 \$ et un emprunt à cette fin

28 novembre 2023

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux et des honoraires professionnels dans divers projets pour les usines de filtration rive Est et Ouest, décrétant une dépense de 9 795 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20231128-16.3

Avis de motion – Règlement 2233-1 - Règlement modifiant le règlement n° 2233 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 4 079 000 \$ pour un montant total de 19 398 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux et des honoraires professionnels dans divers projets pour les usines de filtration rive Est et Ouest, décrétant une dépense de 6 669 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20231128-16.4

Avis de motion – Règlement 2257 - Règlement modifiant le règlement no 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

28 novembre 2023

CM-20231128-16.5

Avis de motion – Règlement 2258 - Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20231128-16.6

Avis de motion – Règlement 2259 - Règlement modifiant le règlement n° 1742 concernant la garde des animaux afin de modifier les tarifs relatifs aux licences

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1742 concernant la garde des animaux afin de modifier les tarifs relatifs aux licences.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20231128-16.7

Avis de motion – Règlement 2260 - Règlement modifiant le règlement no 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

28 novembre 2023

CM-20231128-16.8

Avis de motion – Règlement 2264 - Règlement modifiant le règlement n° 1799 relatif à la réalisation de travaux de canalisations et d'entrées charretières à l'intérieur de l'emprise de rue

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1799 relatif à la réalisation de travaux de canalisations et d'entrées charretières à l'intérieur de l'emprise de rue.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20231128-17.1

Adoption du règlement n° 2239

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2239 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2239 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'augmenter, pour la zone H-2026, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal à 10 mètres.

La zone H-2026 est située sur l'île Sainte-Thérèse, à l'est du Canal de Chambly et de la rue Sainte-Thérèse et à l'ouest de la rue du Beau-Rivage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-17.2

Adoption du règlement n° 2240

28 novembre 2023

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2240 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2240 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de:

- Modifier diverses normes relatives aux bâtiments principaux et aux terrains des zones H-2787 et H-2785;
- Modifier l'annexe F du règlement, constituant le plan Boisés d'intérêt, de façon à ajouter un boisé d'intérêt;
- Modifier l'article 122.1 du règlement relatif aux normes d'abattage d'arbres en boisés d'intérêt dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H).

Les zones H-2787 et H-2785 sont situées sur l'île Sainte-Thérèse, approximativement entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, puis des Balbuzards et des Peupliers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231128-17.3

Adoption du règlement n° 2252

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2252 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2252 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière pour la réalisation du chantier des écosystèmes naturels de la stratégie de développement durable, et abrogeant les règlements n^{os} 1536, 1646 et 2130 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 novembre 2023

CM-20231128-17.4

Adoption du règlement n° 2254

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2254 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2254 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones C-4973, C-2625, C-4987, C-4972, C-2624, C-2628, C-2627, ainsi que les lots 4 284 929, 3 626 120 et 3 626 117 du cadastre du Québec au secteur de P.I.I.A. "Artères commerciales".

Ces zones sont situées le long du boulevard Saint-Luc entre le chemin du Ruisseau-des-Noyers et le chemin de Valrennes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 octobre 2023;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - a) Règlement no 2233 : « Règlement autorisant des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie no 3, décrétant une dépense de 15 319 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - b) Règlement no 2245 : « Règlement autorisant l'acquisition de véhicules et d'équipements pour divers services, décrétant une dépense de 6 000 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement relatif à la gestion contractuelle (SD-2023-0951);
- Registre cumulatif des achats mensuels – Octobre 2023;

28 novembre 2023

- Liste des personnes embauchées hors conseil – Septembre 2023;
- Liste des personnes embauchées hors conseil – Octobre 2023;
- Déclaration des intérêts pécuniaires –madame Andrée Bouchard;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Patricia Poissant;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Mélanie Dufresne;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Jessica Racine-Lehoux;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur Sébastien Gaudette;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur François Roy;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur Jean Fontaine;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Claire Charbonneau;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Annie Surprenant.

— — — —

Madame la conseillère Marianne Lambert quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

28 novembre 2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20231128-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21h00

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier